

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**SERVICE JURIDIQUE**  
SR/DSP

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2010**

**ÉTAIENT PRESENTS**

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA (à partir du point : Création de poste, pouvoir à Mme Jacqueline ODE) - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Joseline LAURENT - M. Pierre-Marie HOUETTE.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme Armelle LE BRAS CHOPARD, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.  
Mme Catherine MOVAHEDKHAH, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.  
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à Mme Marie-Claude BOURDON.  
M. Julien OECHSLI.  
M. Olivier PERNOT.

**ABSENT**

M. Nicolas BESCOND.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Malika REBOULET comme secrétaire de séance.

**SOMMAIRE**  
**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2010**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Versement de dommages et intérêts à un agent municipal. p 4
- Protocole d'accord entre la Ville de Guyancourt et la SMACL pour le règlement des dommages liés à la sécheresse de l'été 2003. p 5

**FINANCES**

- Budget Supplémentaire 2010. p 5

**PERSONNEL**

- Création de poste. P 6
- Révision des tarifs de rémunération des intermittents du spectacle et instauration d'un nouveau tarif de rémunération de régisseur adjoint. p 7

**SPORTS**

- Subvention en faveur de l'association BALISQY dans le cadre de la Nuit de la Gymnastique. p 8
- Avenant à la convention avec l'association sportive de Gymnastique Rythmique dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, saison 2009/2010. p 8
- Participation aux frais de formation en faveur d'associations sportives. p 9

**CULTURE**

- Instauration de tarifs pour les ateliers artistiques mis en place par le Service de l'Action Culturelle. p 10
- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le Théâtre du Sable dans le cadre de la convention de partenariat relative à un enseignement artistique optionnel entre le lycée de la Plaine de Neauphle à Trappes et le centre culturel la Ferme de Bel Ebat. p 11
- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le centre culturel la Ferme de Bel Ebat au titre d'un projet fédérateur autour des écritures contemporaines. p 11
- Modification des tarifs du centre culturel la Ferme de Bel Ebat. p 12

## **VIE ASSOCIATIVE**

- Participation aux frais de déplacement en faveur de l'association Jade. p 12

## **URBANISME**

- Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. p 13
- Cession d'un logement. p 14

## **INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS**

- Convention de mise à disposition d'un accès aux applications informatiques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. p 15

## **TRAVAUX**

- Convention régionale de renouvellement urbain : demande de subvention(s) et approbation de projets de travaux. p 16
- Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de construction de tribunes au stade Maurice Baquet. p 17
- Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de construction de 2 terrains de tennis couverts au centre sportif des 3 Mousquetaires. p 17
- Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de restauration intérieure de l'église Saint-Victor. p 18
- Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de restructuration de l'ensemble des bâtiments Louise Labé André Breton. p 19

## **CADRE DE VIE**

- Mise en place d'un projet de vidéoprotection sur la Ville de Guyancourt. p 19

## **LOGEMENT**

- Protocole entre la Préfecture des Yvelines, la société ADOMA, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Guyancourt concernant le foyer ADOMA et la construction de logements étudiants. p 20

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

### **Communications de Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Mademoiselle Anne-Marie DOUX, Conseillère Municipale décédée le 24 avril dernier.

Il informe ensuite l'assemblée de la prochaine arrivée de Madame Virginie VAIRON, qui succèdera à Mademoiselle Anne-Marie DOUX au sein du Conseil Municipal.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2010.**

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

### **VERSEMENT DE DOMMAGES ET INTERETS A UN AGENT MUNICIPAL.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 14/04/2010).

Le 9 novembre 2009, le Tribunal de Grande Instance de Versailles a fait droit à la demande d'indemnisation d'un agent de la Police Municipale.

Cet agent a été victime d' "outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique".

Conformément à l'article 11, alinéa 5 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la Commune s'est subrogée aux droits de la victime pour obtenir réparation. Dans ce cadre, elle indemnise la victime et se retourne contre le coupable du délit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la somme de 200 € à l'agent de la Police Municipale concerné par le délit susmentionné.

## **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA SMACL POUR LE REGLEMENT DES DOMMAGES LIES A LA SECHERESSE DE L'ETE 2003.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

La Ville de Guyancourt est assurée auprès de la SMACL en ce qui concerne les désordres pouvant affecter les bâtiments communaux.

Lors de la canicule de l'été 2003, de nombreux bâtiments communaux, comme les écoles Eugénie Coton, Jean Lurçat, Marc Chagall notamment, ont été lourdement endommagés et fissurés par l'effet de la sécheresse.

Dans un premier temps, un arrêté de catastrophe naturelle en date du 25 août 2004 n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la Ville de Guyancourt.

Après avoir formé un contentieux avec l'Etat, la Ville a finalement été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période allant de juillet à septembre 2003 par arrêté du 11 janvier 2005 paru au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 2005.

Les services de la Ville n'ont pas réussi à trouver un accord sur la liste des bâtiments sinistrés durant cette période avec la SMACL, cette dernière ne voulant dédommager la Ville que pour les fissures ayant trouvé exclusivement leur origine dans la sécheresse de l'été 2003. Pour l'assureur, les bâtiments sinistrés qui lui étaient soumis, l'avaient été par des causes antérieures ou extérieures au phénomène de sécheresse.

Faute d'accord et conscients des coûts et des longueurs que peuvent engendrer un contentieux, la Ville et la SMACL ont décidé de procéder à un règlement à l'amiable dans ce dossier.

La SMACL propose de verser 440 100 € à la Ville dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord avec la SMACL,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

## **FINANCES**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente le point suivant.

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMMISSION DES FINANCES DU 20/05/2010).

Madame Geneviève SAGBOHAN rappelle que le Budget Supplémentaire est un budget rectificatif. Il permet de procéder à l'ajustement des prévisions de dépenses et de recettes faites au Budget Primitif.

D'autre part, il introduit dans les comptes du nouvel exercice budgétaire les résultats de l'exercice précédent.

Sont repris à l'occasion du Budget Supplémentaire :

- L'excédent de clôture de l'exercice 2009, soit 5 405 026,71 €
- L'affectation du résultat de l'exercice 2009 à la section d'investissement, soit 2 491 981,49 €
- Les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2009, pour un montant total de 1 998 989,75 €

Déclaration de Madame Marie-Christine LE TARNEC (annexe n°1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 2 VOIX CONTRE (Ensemble Pour Guyancourt) décide d'adopter la section de fonctionnement pour un montant de 6 517 678,66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 2 VOIX CONTRE (Ensemble Pour Guyancourt) décide d'adopter la section d'investissement pour un montant de 4 059 310,69 €.

Il est procédé au vote des annexes dans leur ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 2 VOIX CONTRE (Ensemble Pour Guyancourt) décide d'adopter les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 2 VOIX CONTRE (Ensemble Pour Guyancourt) décide d'adopter le Budget Supplémentaire 2010 pour un montant de 10 576 989,35 €.

## **PERSONNEL**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

### **CREATION DE POSTE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 18/05/2010).

Dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle Ecole Municipale de Musique à la rentrée de septembre 2010, il sera nécessaire d'assurer l'accueil des élèves et du public et la gestion de cet équipement.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet d'Agent d'Accueil/Gardien, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques, dont les missions seront les suivantes :

- Accueil du public (élèves, parents, enseignants)
- Réception des appels téléphoniques
- Accueil du public durant les manifestations à l'auditorium
- Gestion de l'ouverture et de la fermeture de l'équipement
- Surveillance des lieux (alarmes...)
- Assistance à la régie technique de l'auditorium
- Petit entretien intérieur et extérieur (parvis, cour, cendriers, poubelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de poste permanent à temps complet d'Agent d'Accueil/Gardien.

### **REVISION DES TARIFS DE REMUNERATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF DE REMUNERATION DE REGISSEUR ADJOINT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 14/04/2010 - COMMISSION CULTURE / ANIMATION DU 17/05/2010).

A ce jour, trois tarifs horaires existent pour la rémunération des intermittents du spectacle, pour les équipements culturels de la Ville:

- ▶ Tarif technicien : 13,72 €
- ▶ Tarif régisseur : 18,29 €
- ▶ Tarif régisseur général : 21,00 €

Il est proposé de réviser de la façon suivante les deux premiers tarifs :

- Le tarif technicien à 13,72 € passerait à 14 €
- Le tarif régisseur à 18,29 € passerait à 18,50 €

Le tarif à 14 € reste valable pour les agents de manutention et les jeunes intermittents qui débutent dans le métier.

Il est proposé, par ailleurs, d'instaurer un nouveau tarif de rémunération intermédiaire permettant de disposer d'un outil de gestion supplémentaire pour les intermittents embauchés pour un concert ou un spectacle mais avec des responsabilités moindres que le régisseur.

Il s'agira d'un tarif de régisseur adjoint, différent du tarif réservé aux régisseurs plateau, son et lumière. Ce nouveau tarif permettra de désigner un référent régisseur.

Il est proposé de fixer le coût horaire du régisseur adjoint à 17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision des rémunérations horaires des intermittents du spectacle ainsi que la mise en place d'un tarif de rémunération intermédiaire comme suit :
  - ➔ Tarif technicien à 14,00 €
  - ➔ Tarif régisseur à 18,50 €
  - ➔ Tarif régisseur adjoint à 17,00 €

## **SPORTS**

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Santé, présente les points suivants.

### **SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION BALISQY DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA GYMNASTIQUE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

Le samedi 20 mars 2010 s'est déroulée la 7<sup>ème</sup> Nuit de la Gymnastique au pavillon Waldeck Rousseau.

La Ville a décidé de verser sous forme de subvention le montant de la recette de 2 813,60 € à l'association BALISQY.

La boutique alimentaire a été créée en 1995 et permet à des familles ou des personnes en difficulté, de bénéficier pendant une période de 3 mois de fournitures de denrées alimentaires et de produits d'hygiène à prix réduits. Les personnes et familles sont accueillies les jeudis et vendredis et sont proposées par des travailleurs sociaux de 4 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines (Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux et Magny les Hameaux). Sur 184 familles aidées en 2009, 134 étaient Guyancourtoises et bénéficient d'un accompagnement convivial et de conseils contribuant ainsi au projet de réinsertion.

La Ville comme chaque année favorise la solidarité à travers le partenariat d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 813,60 € au profit l'association BALISQY.

Monsieur le Maire procède à une interruption de séance.

Il cède la parole à Monsieur SAUVAGE, Président de l'association BALISQY à qui Monsieur Patrick PLANQUE remet un chèque symbolique.

Monsieur le Maire procède à nouveau à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

### **AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS POUR LA SAISON 2009/2010.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

Lors du renouvellement du partenariat avec les associations participant à l'Ecole Municipale des Sports, pour la saison 2009/2010 au Conseil Municipal du 24 novembre 2009, une convention a été établie avec l'association de Gymnastique Rythmique pour une activité encadrée par un

intervenant **diplômé d'état**, rémunéré par la ville, au taux de 18,29 € bruts de l'heure, congés payés inclus.

Or, l'association vient d'informer la Ville de la défection de l'intervenante pour la rentrée des vacances de printemps et propose un intervenant **diplômé fédéral**, dont la rémunération ne peut être prise en charge par la Ville.

Il est donc proposé de verser une subvention au prorata du temps restant à couvrir pour terminer la saison sportive, soit un trimestre représentant un montant de 228,68 € correspondant à une participation pour le matériel, démonstration, etc. ...

Cet avenant à la convention de partenariat préciser les nouvelles modalités financières de l'Ecole Municipale des Sports pour la Gymnastique Rythmique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association de Gymnastique Rythmique mettant à disposition un éducateur non rémunéré par la Ville,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer,
- D'approuver le versement d'une subvention à cette association au prorata du trimestre restant à couvrir, soit 228,68 €.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

Les contrats d'objectifs signés avec les associations sportives prévoient une aide financière aux frais de formation.

Il est rappelé que pour les frais de formation, la Ville participe à hauteur de 50% des frais engagés et qu'une convention tripartite doit être établie pour chaque bénéficiaire.

Ces formations permettent aux intervenants d'acquérir des compétences en vue de participer à l'encadrement sportif du club pour une durée de 2 ans.

- L'ESG SQY Football sollicite une aide au financement d'un plan de formation :
  - Initiateur 1<sup>er</sup> niveau en faveur de Pascal HENRY pour un coût de 250 €
  - Animateur seniors en faveur de Christian THOMAS et d'Anthony OGEREAU pour un coût de 170 € par participant, soit un coût total de 590 €.
  
- Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt sollicite également une aide au financement d'un plan de formation :
  - Équipier en faveur de Stéphane CALLANQUIN pour un coût de 95 €.
  - Et un recyclage sur défibrillateur semi automatique en faveur de Baptiste BOUCHARD, Noémie HETZEL, Capucine MARTIN, Anne-Sophie SALIOU et Audrey SOULABAILLE pour un coût de 50 € par participant, soit un coût total de 345 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 295 € en faveur de l'ESG SQY Football et de 172,50 € en faveur du Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt correspondant à 50% des frais engagés pour la formation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'aide à la formation.

## **CULTURE**

Monsieur le Maire présente les points suivants.

### **INSTAURATION DE TARIFS POUR LES ATELIERS ARTISTIQUES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 14/04/2010 - COMMISSION CULTURE / ANIMATION DU 17/05/2010).

Le Service Action Culturelle dispose actuellement d'un tarif unique à 17,25 € pour mener ces ateliers. Ce tarif est identique au tarif des ateliers sportifs.

Ce tarif reposait sur des ateliers mis en place sous forme de stages durant les vacances scolaires.

La réévaluation de la tarification des ateliers s'explique ainsi par :

- ▶ L'augmentation du coût des prestations artistiques plus élevées et du matériel plus onéreux
- ▶ La réorientation des ateliers qui visent à favoriser la rencontre entre un artiste professionnel et des publics
- ▶ La nécessité d'ajuster les prix en fonction de la durée de l'atelier
- ▶ Un réajustement par rapport au coût réel de l'atelier (1/3 des frais engagés)

Il est proposé d'instaurer 3 nouveaux tarifs pour les ateliers et 1 nouveau tarif pour les stages durant les vacances scolaires :

#### Les ateliers

- Un tarif de 18 € pour un cycle de 3 ateliers de 2 heures (soit un tarif à l'heure de 3 €)
- Un tarif de 27 € pour un cycle de 3 ateliers de 3 heures (soit un tarif à l'heure de 3 €)
- Un tarif de 30 € pour un atelier en famille de 3 ateliers de 3 heures - tarif pour deux personnes (soit un tarif à l'heure par personne de 1,60 € de l'heure)

#### Les stages

- Un tarif de 35 € pour un stage de 5 ateliers de 3 heures (soit un tarif à l'heure de 2,33 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration de nouveaux tarifs pour les ateliers artistiques comme précisés ci-dessus.

**SUBVENTION DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE EN FAVEUR DU THEATRE DU SABLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE OPTIONNEL ENTRE LE LYCEE DE LA PLAINE DE NEAUPHLE DE TRAPPES ET LE CENTRE CULTUREL LA FERME DE BEL EBAT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMMISSION CULTURE / ANIMATION DU 17/05/2010).

La Ville de Guyancourt a sollicité auprès du Ministère de la Culture - DRAC Ile de France - une subvention d'un montant de 15 092 € afin de mettre en place un atelier théâtre dans le cadre de l'enseignement artistique optionnel au Lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes, pour l'année scolaire 2009-2010.

L'enseignement artistique optionnel au Lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes est entièrement à la charge de l'association le Théâtre du sable.

Le centre culturel la Ferme de Bel Ebat est le partenaire culturel de l'opération et ne fait que valider auprès de la DRAC Ile de France le bon déroulement artistique et la bonne organisation de l'enseignement.

Ce dispositif est mis en place depuis déjà plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le reversement de la subvention d'un montant de 15 092 € perçue par la Ville, à l'Association le Théâtre du Sable.

**SUBVENTION DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE EN FAVEUR DU CENTRE CULTUREL LA FERME DE BEL EBAT AU TITRE DU PROJET FEDERATEUR « AUTOUR DES ECRITURES CONTEMPORAINES ».**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMMISSION CULTURE / ANIMATION DU 17/05/2010).

La Ville de Guyancourt a demandé au Ministère de la Culture - DRAC Ile de France - une subvention d'un montant de 2 000 € afin de mettre en place un projet d'actions culturelles croisées associant différents équipements, établissements scolaires et associations d'insertion.

Le centre culturel la Ferme de Bel Ebat étant le partenaire culturel de l'opération, le projet s'appuierait sur la programmation artistique de la saison 2009-2010.

Ce dispositif est mis en place pour la première fois.

Participeraient à ce projet des compagnies de théâtre, Compagnie In Cauda, Compagnie Kick Théâtre, Compagnie Théâtre du Sable ainsi que des groupes d'élèves scolarisés au Lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes et au Lycée de Villaroy de Guyancourt. Ces groupes effectueront un travail d'écriture suivi d'un travail de mise en scène.

Une restitution sera proposée à la fin du mois de mai 2010 au centre culturel la Ferme de Bel Ebat.

Par ailleurs, l'association Réagir (aidant les personnes en difficulté à retrouver un emploi) serait associée à ce projet fédérateur et travaillerait durant une semaine moyennant rémunération, participant ainsi activement à l'organisation du projet (accueil, assistance technique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le reversement de cette subvention d'un montant de 2 000 € au centre culturel la Ferme de Bel Ebat.

### **MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE CULTUREL LA FERME DE BEL EBAT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMMISSION CULTURE / ANIMATION DU 17/05/2010).

La réévaluation des tarifs sera effective dès la saison prochaine, à partir de septembre 2010.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

#### 1. LES ABONNEMENTS

L'abonnement adulte à 42 €.

L'abonnement en groupe à 28 €.

L'abonnement enfant à 10 €.

L'abonnement jeune à 21 €.

#### 2. TARIFS SCOLAIRES

Le tarif scolaire à 4 € pour les écoles de Guyancourt et à 5 € pour les écoles extérieures à Guyancourt.

#### 3. BILLETS A L'UNITE

Le tarif normal à 18 €.

Le tarif unique pour certains spectacles à 10 €.

Le tarif réduit à 14 €.

Le tarif groupe à 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des tarifs de la Ferme de Bel Ebat telle que proposée ci-dessus.

## **VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur Benoît FERRÉ, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, de l'Animation des Quartiers et de la Vie Associative présente le point suivant.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION JADE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMMISSION CULTURE / ANIMATION DU 17/05/2010).

Les contrats d'objectifs signés avec les associations culturelles et sportives prévoient une aide financière aux frais de formation et aux frais de déplacement occasionnés pour la participation à des championnats ou compétitions nationales.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 mars 2007, a redéfini les modes de calcul pour actualiser tous les ans les tarifs correspondants aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Une décision du Maire, en date du 2 juin 2009, a réactualisé les tarifs pour l'année 2009, conformément aux dispositions arrêtées par la délibération du 26 mars 2007.

Le cadre référentiel sur justificatif est le suivant :

- Déplacement : 0,13 €/km, 1 voiture pour 4 personnes
- Hébergement : 1 chambre pour 2 personnes, forfait de 16,26 € x nombre de nuits
- Restauration : forfait 10,84 €/jour/personne x nombre de jours
- Prise en charge : 1 accompagnateur ou entraîneur de 1 à 8 compétiteurs

L'association JADE sollicite une aide financière de la Ville pour sa participation à une rencontre chorégraphique nationale organisée par la Fédération Française de Danse les 3, 4 et 5 juillet 2009 à Montluçon (3 nuits pour 18 adolescents et 2 accompagnateurs).

Sur la base des taux indiqués ci-dessus et des justificatifs fournis, il est proposé le remboursement suivant :

- Hébergement : 162,60 € x 3 nuits soit 487,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 487,80 € en faveur de l'association JADE.

## **URBANISME**

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, présente les points suivants.

### **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 14/04/2010 - COMMISSION URBANISME DU 12/05/2010).

L'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes de délimiter des espaces dans lesquels elles peuvent se substituer à un acquéreur lors d'une vente de fond artisanal ou commercial ou de la vente d'un bail commercial.

Une étude commerciale menée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines met en évidence la nécessité d'assurer une complémentarité entre les trois pôles principaux de commerces (Pont du Rouvoir, Villaroy, Centre Ville) et d'y maintenir des commerces moteurs.

Compte tenu de cette étude et pour répondre aux volontés exprimées par une bonne part de la population et les élus du Conseil Municipal, il s'agit de doter la Commune des moyens de préserver et développer une offre commerciale et artisanale diversifiée et de proximité.

Une délibération de principe a été prise le 29 septembre 2009 pour la mise en place de périmètres sur lesquels sera instauré un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

Un dossier et un projet de délibération ont été soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre d'Artisanat conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé d'instaurer sur la Commune de Guyancourt quatre périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, définis ci-dessous, sur lesquels sera fondé le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

- **Dans le quartier des Garennes** : les immeubles et terrains situés de part et d'autre du boulevard Beethoven et entre le chemin Léo Ferré et la rue Georges Gershwin et les immeubles et terrains situés entre le mail des Garennes, la place Jacques Brel, le chemin Léo Ferré et le boulevard Beethoven.
- **Dans le quartier des Saules** : les immeubles et terrains situés de part et d'autre du Mail des Saules et entre le boulevard Paul Cézanne et la rue de la Mare de Troux ;
- **Dans les quartiers du centre ville et du Pont du Rutoir** : l'ensemble des immeubles et terrains situés dans le périmètre défini par les rues de la Noël, de la Rigole, le chemin de la Noël, la rue Jean Mailler, le Mail Thérèse Desqueyroux, le boulevard Jean Jaurès, la rue Saint Pôl-Roux, le boulevard du Château, la rue Ambroise Croizat, la place Thérèse Martin, la rue du Moulin, la rue du Grand Noyer et la place Bel Ébat ainsi que l'ensemble des immeubles et terrains donnant sur la place Bel-Ébat et l'ensemble des immeubles et terrains donnant sur l'église.
- **Dans le quartier de Villaroy** : l'ensemble des immeubles et terrains situés de part et d'autre de la rue Georges Haussmann, autour de la place Pierre Bérégovoy, de part et d'autre des rues Philibert Delorme et Nicolas Ledoux (incluant les commerces à venir) jusqu'à l'avenue Léon Blum, de part et d'autre de la rue François Mansart, de part et d'autre de la rue Louis Le Vau entre les rues Pierre Latécoère et de Villaroy, de part et d'autre de la rue Ernest Lavis, au Nord-Est de la rue André Leroi-Gourhan entre l'avenue Léon Blum et la rue Henri Guimard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### **CESSION D'UN LOGEMENT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMMISSION URBANISME DU 12/05/2010).

La Ville est propriétaire d'un logement de fonction situé au 7 rue Gaston Monmousseau dont l'affectation aux nécessités de service n'est plus avérée. Il s'agit d'une maison individuelle accolée dans l'ensemble résidentiel « Le Hameau de Chanteuil ». Il est doté de 4 pièces en duplex + buanderie et mesure environ 89 m<sup>2</sup>.

Ce logement n'ayant jamais été intégré au domaine public de la Ville, il peut être mis en vente sans déclassement préalable, au prix des Domaines par le biais d'agences immobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession du logement situé 7 rue Gaston Monmousseau au profit de l'acquéreur qui sera présenté par l'agence immobilière missionnée, au prix de 300 000 € TTC avec une marge de négociation possible de 15 %, conformément à l'avis des Domaines,
- D'approuver que les frais d'acte notarié soient pris en charge par l'acquéreur,
- D'approuver que les frais de diagnostics relatifs au plomb, radon, amiante, électricité, gaz, performance énergétique et de météré soient pris en charge par la Ville,
- De désigner l'agence immobilière France Immo, déclarée la mieux disante suite à la mise en concurrence, pour trouver un acquéreur au logement,
- De désigner l'étude de Maîtres David & Bail, notaires de Guyancourt, pour faire procéder à la réception de l'acte authentique de vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à ces opérations.

## **INFORMATIQUE & TELECOMMUNICATIONS**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCES AUX APPLICATIONS INFORMATIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

Après avoir mis en œuvre son réseau fibre optique, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines propose le raccordement de toutes les communes et d'encadrer ce service par une convention de mise à disposition.

Il y aura donc possibilité d'accéder directement à l'extranet de la Communauté d'Agglomération à haut débit dans le cadre de l'utilisation des applications techniques (urbanisme droit du sol, système information géographique, gestion de l'éclairage public) et administratives (convocation, ordres du jour et compte rendus des commissions, applications de dématérialisation en projet en 2010).

Il est donc proposé une convention de mise à disposition d'un accès aux applications informatiques de la CASQY par l'intermédiaire d'une fibre optique haut débit (1 gigabit) pour une durée de cinq ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les modalités financières seront nulles en coût de fonctionnement pour la Commune car l'accès à Internet ne sera pas utilisé. En revanche, il est nécessaire d'acheter un matériel actif de connexion à cette fibre dont le budget est estimé à 2400 € TTC et qui sera demandé dans le cadre du Budget Supplémentaire 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un accès aux applications informatiques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

## **TRAVAUX**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

### **CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN, DEMANDE DE SUBVENTION(S) ET APPROBATION DE PROJETS DE TRAVAUX.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de renouvellement urbain avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'intervention du Conseil Régional en matière de soutien aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013. Elle s'applique aux quartiers faisant l'objet d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à ce titre, le quartier du Pont du Routoir à Guyancourt est concerné.

Par délibération de la commission permanente du 11 octobre 2007, le Conseil Régional a voté les enveloppes financières pour les sites pouvant bénéficier de l'aide régionale et une enveloppe financière de 250 000 € a été accordée à la Ville de Guyancourt.

Pour pouvoir bénéficier de cette enveloppe, la Ville doit demander l'individualisation de la dotation pour les projets qu'elle souhaite en faire bénéficier.

La Ville souhaite individualiser une partie de la dotation pour les travaux de réfection de voirie rue des Fédérés et allée de Versailles. Les travaux consistent en la réfection des trottoirs et de la chaussée. Le montant de ces travaux est estimé à 197 000 € HT, et le taux d'aide du Conseil Régional d'Ile-de-France est de 70% de ce montant, soit 137 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux de réfection de voiries, rue des Fédérés et allée de Versailles,
- De solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France l'individualisation de la dotation de la convention régionale de renouvellement urbain pour la réalisation de cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif au projet.

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE TRIBUNES AU STADE MAURICE BAQUET.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

La Ville lance une opération de construction de tribunes au stade Maurice Baquet, dans le quartier du village.

L'objectif de cette opération de travaux est de créer une tribune bordant le terrain d'honneur. Les travaux consistent en la création de gradins et de locaux pouvant accueillir les spectateurs, les joueurs et les arbitres dans le cadre de compétitions.

Les études relatives à cette opération débuteront en 2010 et les travaux auront lieu en 2012. Le montant estimé de l'opération est de 2 241 999 € TTC.

Il est proposé de créer une autorisation de programme et de crédits de paiement pour optimiser la gestion financière de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afférente à l'opération de travaux de construction de tribunes au stade Maurice Baquet, pour les montants suivants :

<b>Années</b>	<b>Montant des crédits de paiement</b>
2010	17 940 €
2011	89 700 €
2012	2 134 359 €

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS AU CENTRE SPORTIF DES 3 MOUSQUETAIRES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

La Ville lance une opération de construction de 2 terrains de tennis couverts au centre sportif des 3 Mousquetaires.

L'objectif de cette opération de travaux est d'offrir aux utilisateurs deux terrains de tennis couverts supplémentaires. Les travaux consistent en l'extension des terrains couverts existants.

Les études relatives à cette opération ont débuté cette année et les travaux auront lieu en 2011 et 2012. Le montant estimé de l'opération est de 2 162 997 € TTC.

Il est proposé de créer une autorisation de programme et de crédits de paiement pour optimiser la gestion financière de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afférente à l'opération de construction de 2 terrains de tennis couverts au centre sportif des 3 Mousquetaires, pour les montants suivants :

<b>Années</b>	<b>Montant des crédits de paiement</b>
2010	107 640 €
2011	1 370 238 €
2012	685 119 €

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-VICTOR.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

La Ville lance une opération de restauration intérieure de l'église Saint-Victor.

L'objectif de cette opération de travaux est d'achever la restauration de l'église.

Les travaux consistent en la réfection des enduits intérieurs, des menuiseries intérieures et de l'installation électrique.

Les études relatives à cette opération ont débuté en 2010 et les travaux auront lieu en 2011 et 2012.

Afin d'optimiser la gestion financière de cette opération de travaux, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en séance du 16 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une actualisation de cette autorisation, dont le montant mis à jour serait de 1 712 998 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement afférente à l'opération de restauration intérieure de l'église Saint-Victor, pour les montants suivants :

<b>Années</b>	<b>Montant des crédits de paiement</b>
2010	80 014 €
2011	816 492 €
2012	816 492 €

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE DE BATIMENTS LOUISE LABE / ANDRE BRETON.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

La Ville lance une opération de restructuration de l'ensemble de bâtiments Louise Labé / André Breton.

L'objectif de cette opération de travaux est de restructurer le groupe scolaire afin qu'il change de destination. Cet équipement public accueillera une crèche, des bureaux et deux salles des fêtes.

Les études relatives à cette opération ont débuté cette année et les travaux auront lieu en 2010 et 2011. Le montant estimé de l'opération est de 2 413 996 € TTC.

Il est proposé de créer une autorisation de programme et de crédits de paiement pour optimiser la gestion financière de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afférente à l'opération de restructuration de l'ensemble des bâtiments Louise Labé / André Breton, pour les montants suivants :

<b>Années</b>	<b>Montant des crédits de paiement</b>
2010	442 274 €
2011	1 971 722 €

**CADRE DE VIE**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente le point suivant.

**MISE EN PLACE D'UN PROJET DE VIDEOPROTECTION SUR LA VILLE DE GUYANCOURT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

De nombreuses actions de tranquillité et de prévention ont été réalisées sur la Ville de Guyancourt : extension des effectifs et des horaires de la Police Municipale, création de brigades spécifiques : canine et équestre, mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance, création d'un service d'agents locaux de médiation sociale sur le quartier du Pont du Rouloir, mise en place d'un service municipal de nettoyage des tags etc.

Des projets sont également en cours, comme la création d'un club de prévention spécialisée en lien avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Conseil Général des Yvelines.

Des lieux restent cependant identifiés comme méritant un traitement précis. Une réflexion a donc été menée autour de la vidéoprotection.

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les lieux de forte activité d'augmenter le sentiment de sécurité des Guyancourtois et des visiteurs, de sécuriser les espaces publics exposés et de détecter et identifier les actes de malveillances et leurs auteurs. Ce dispositif doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles explicitées et garanties par le législateur. Une évaluation du dispositif sera réalisée annuellement lors de la réunion plénière du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Conjointement avec la Police Nationale et les bailleurs, des lieux ont été identifiés. Ils sont au nombre de treize.

Deux d'entre eux font déjà l'objet d'une vidéoprotection : autour de la Maison de Quartier Auguste Renoir et du Centre Social Joseph Kosma mais nécessitent le renouvellement du matériel utilisé.

Ces treize lieux dotés de vidéoprotection seraient reliés directement à la Police Municipale et à la Police Nationale qui pourraient ainsi intervenir rapidement.

Les enregistrements effectués pourraient être conservés jusqu'à trente jours.

La Ville a d'ores et déjà pris attache auprès du Cabinet d'Etude SNC LAVALIN afin de travailler la faisabilité du projet.

Un contact a également été pris auprès de la Préfecture afin d'envisager un financement du projet au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à contractualiser avec tout partenaire pertinent sur ce thème.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute demande de subvention et à fournir à la Préfecture des Yvelines tout document y afférant.

## **LOGEMENT**

Monsieur Yannick OUVRARD, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, de la Cohésion Sociale et du développement Economique présente le point suivant.

### **PROTOCOLE ENTRE LA PREFECTURE DES YVELINES, LA SOCIETE ADOMA, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT CONCERNANT LE FOYER ADOMA ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ETUDIANTS.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

La société ADOMA (ex SONACOTRA) est propriétaire d'un foyer de travailleurs immigrés à Guyancourt.

Ce foyer, construit en 1975, est constitué de deux bâtiments composés de 302 chambres de 7,5 m<sup>2</sup> et d'un studio de 15 m<sup>2</sup>.

La réhabilitation de ce foyer est inscrite dans un plan quinquennal de travaux depuis 1999. En effet, le caractère vétuste du bâtiment et le manque de superficie des chambres nécessitent des travaux de reconstruction.

Ces travaux de réhabilitation viseront notamment à augmenter le nombre de m<sup>2</sup> par chambre, ce qui diminuera le nombre de chambres dans ces deux bâtiments. La Ville de Guyancourt accueillera désormais une résidence sociale de 190 logements meublés.

La société ADOMA impose, dans le cadre de ces travaux, une contrepartie immobilière à construire pour compenser la perte de capacité d'accueil.

Dans ces conditions, il est suggéré par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, compétente en matière de logement, et par la Ville de proposer à la société ADOMA la construction d'une résidence pour étudiants à proximité de l'Université Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines à Guyancourt, boulevard d'Alembert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du protocole entre la Ville de Guyancourt, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Société ADOMA et la Préfecture des Yvelines (annexe n°2),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Philippe MAINE (annexe n°3).

**NB** : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 19 mai 2010 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.